



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **23/02/2024**

Date d'affichage : **27/02/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 04 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre MARS à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Jean-François BERNIGUET – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Patricia PENCHENAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – Michaël RIGAUD – Christelle TAXI – Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

N° 2024/03/04-08

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



N° 2024/03/04-08

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire M57, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget 2024 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport communiqué à cet effet ;

PREND ACTE des orientations budgétaires ;

DIT que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR – 7 CONTRE** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus appliquant la nomenclature budgétaire M57 la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du conseil municipal dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire permet à l'ensemble des membres du conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

Il comporte :

- les orientations budgétaires de l'année : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels : notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- des informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel (éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) et la durée effective du travail.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, le ROB présente les objectifs de la collectivité concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin en financement annuel.

Ces éléments prennent en compte tous les budgets, principal et annexes.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis à la disposition du public à la mairie et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Enfin, le DOB des EPCI est transmis aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.



Table des matières

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2024	3
1. Le contexte international et national	3
2. La Loi de Finances 2024	4
La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027	5
La loi de finances pour 2024	6
3. L'essentiel des mesures du budget 2024	7
4. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	8
4.1 l'enveloppe normée	8
4.2 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement	8
4.3 Des mesures de soutien maintenues au profit de l'investissement local	8
4.4 Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales	9
5. LES AUTRES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES	10
2ème PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE	13
1. Rétrospective 2023	13
1.1 Dépenses de fonctionnement :	13
1.2 Recettes de fonctionnement :	14
1.3 Effet de ciseau	14
2. L'endettement	15
3. Les épargnes	16
3ème PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE	17
1 - LES GRANDS EQUILIBRES	17
1.1 - Les masses budgétaires	17
1.2 - Les épargnes	17
1.3 - L'effet de ciseau	18
1.4- L'endettement	19
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20
2.1 La fiscalité directe :	20
2.2 Les produits de la fiscalité indirecte	21
2.3 Les dotations :	21
2.4 Les autres recettes :	21
3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22
LES ELEMENTS INTERESSANT LE PERSONNEL	24
4 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024	29
5- LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	31
6. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »	32
7. PRESENTATION CONSOLIDES DES 2 BUDGETS	34
8. LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE	35

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2024

1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1 Une croissance mondiale modérée en 2023 sur fond de désinflation

La croissance mondiale a bien résisté en 2023, et la baisse de l'inflation a été plus rapide que prévu.

Les performances varient d'un pays à l'autre, et si une forte croissance a été observée aux États-Unis et dans de nombreuses économies de marché émergentes, la plupart des pays européens ont en revanche connu un ralentissement.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

Aux États-Unis, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

1.2 En 2024, la croissance devrait rester modérée, tandis que l'inflation convergera vers l'objectif

Dans ses perspectives économiques de septembre 2023, l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) indiquait que « l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine. L'inflation globale diminue, mais l'inflation demeure persistante, alimentée par le secteur des services et par la situation encore relativement tendue des marchés du travail. L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays. La croissance économique mondiale devrait rester faible et se hisser à 3.0% en 2023, avant de refluer à **2.7% en 2024**. Une part disproportionnée de la croissance mondiale en 2023-24 devrait rester imputable à l'Asie, malgré la reprise plus faible que prévu observée en Chine. »

Cela constituerait la troisième année consécutive de modération de la croissance. En 2025, la croissance mondiale devrait remonter à 3.0 %, à la faveur d'un assouplissement généralisé des politiques monétaires du fait de la convergence de l'inflation aux objectifs visés par les banques centrales, et du redressement progressif des revenus réels.

Dans la zone euro, la croissance devrait rester faible tout au long du premier semestre de 2024, avant de se redresser progressivement : le taux de croissance annuel moyen devrait se hisser de 0.5 % en 2023 à **0.6 % en 2024**, puis à 1.3 % en 2025.

1.3 France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars).

Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du **déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024**. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

2. LA LOI DE FINANCES 2024

L'Etat a établi le **projet de loi de finances 2024** sur les hypothèses suivantes :

- Inflation : +2,6 % prévue en 2024 contre +4,9 % anticipée en 2023
- Croissance : la prévision de +1,6 % en 2024 est ramenée à 1,4 %
- Déficit public : objectif de 2,7 % en 2027 contre 4,9 % en 2023
- Dette publique : ramenée de 108,1 % en 2027 contre 110,9 % aujourd'hui
- Charge de la dette : anticipée à 74 Mds€ en 2027
- Taux de prélèvement obligatoire : réduction d'un point d'ici à 2027, à 44,4 %
- Economies budgétaires pour 2024 : 16 Mds€ prévus dans le budget 2024, dont 10 Mds€ provenant de la fin du bouclier tarifaire

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

La LPFP prévoit une **augmentation des concours financiers de l'Etat** aux collectivités.

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	<i>46,15 Md€</i>	<i>46,88 Md€</i>	<i>47,32 Md€</i>	<i>47,78 Md€</i>	<i>48,26 Md€</i>
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	<i>2,11 Md€</i>	<i>411 M€</i>	<i>18 M€</i>	<i>5 M€</i>	<i>-</i>
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022).

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une **disparition progressive de ces concours exceptionnels** d'ici l'année 2027.

Un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant** est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**.

Il devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à **l'inflation diminuée de 0,5 point** :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

La loi de finances pour 2024 a été adoptée après recours au 49.3 comme l'an passé et publiée le 30 décembre 2023.

Le texte sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité actualise le projet de LPFP initial sur plusieurs points :

- **Les prévisions du déficit public sont revues** : 4,8% en 2022, 4,9% en 2023, 4,4% en 2024, 3,7% en 2025, 3,2% en 2026 et 2,7% en 2027.
- **La dette publique devrait baisser de près de quatre points en 2027 à 108,1% du PIB** (contre 111,8% en 2022).
- **Les taux de croissance en volume de la dépense publique** sur 2023-2027 (hors crédits d'impôts) sont révisés (pour 2024 : 0,5%).
- **L'objectif d'évolution des dépenses vertes est rehaussé de 30 %** entre 2022 et 2027 notamment pour la DETR et la DSIL (hors dépenses liées aux mesures de relance).
- **l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales** est mis à jour en tenant compte des dernières hypothèses d'inflation (0,6%).
- **Le gouvernement n'a pas repris l'instauration des pactes de confiance** qui prévoyaient des obligations pour les collectivités locales en matière d'évolution de leurs dépenses comme précédemment les contrats de Cahors. Cependant il a rappelé que **tout le monde devait participer au redressement des finances publiques**.
- **Une baisse de 0,5% en volume chaque année jusqu'en 2027** de la trajectoire des dépenses des administrations centrales hors mesures de crise et hors charge de la dette est prévue.
- Le projet de loi prévoit une **réduction globale de 5% des emplois publics d'ici fin 2027** (soit - 120 000 postes de fonctionnaires d'État).
- La pérennisation du **fonds vert** pour les collectivités a été confirmée **avec un zoom sur la rénovation des logements, mais également sur les mobilités, avec plus d'un milliard d'euros supplémentaire**.
- La loi prévoit aussi la participation des collectivités à la transition écologique et accélère l'élaboration de **budgets verts** en créant en particulier la notion de dette brune pour le financement des investissements classiques et de dette verte finançant des opérations respectueuses en matière de développement durable et sobriété énergétique.

3. L'ESSENTIEL DES MESURES DU BUDGET 2024

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

Mesures contre l'inflation

Art. 92 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, des tarifs de l'accise sur l'électricité au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés, dont les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

La loi de finances pour 2023 a reconduit ces tarifs minimums entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV dès février 2023 (puis + 10 % en août 2023).

La loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité.

Art. 225 : Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité

Le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV ne pourra dépasser **+ 10 % en février 2024**.

Art. 225 : Reconduction de l'amortisseur électricité et de la « garantie 280 »

Pour rappel, l'**amortisseur électricité** créé en 2023 permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawattheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. En 2023, l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie **au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide**, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Pour les très petites collectivités, l'État prend en charge 100 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 230 €/MWh.

Le dispositif **de la « garantie 280 »**, mis en place en 2023, permet aux clients éligibles de bénéficier d'une garantie du prix de la « part énergie » sur facture limité à 230 €/MWh. **Il est reconduit en 2024**.

Pour les collectivités qui respectent ces critères d'éligibilité, les dispositifs de bouclier tarifaire et d'amortisseur électricité sont tous deux cumulables avec la « garantie 280 ».

Les mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024.

Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €



4. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

4.1 l'enveloppe normée

Du côté du bloc communal, comme l'an dernier, la **dotation globale de fonctionnement (DGF) est abondée de 320 millions d'euros** dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

La **suspension de l'application de l'écrêtement la dotation forfaitaire des communes instituée en 2023 est reconduite en 2024.**

4.2 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans. **L'article 130 de la LF pour 2024** fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

En 2024, le montant de la **minoration atteint ainsi - 47 M€** (contre -67 M€ dans le PLF initial de 2024).

Le **bloc communal** n'est cette année pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, **tout comme pour les départements** pour leur DCRTP.

Les **régions** ne verraient finalement pas leur DCRTP minorée en 2024 (c'était le cas dans le PLF initial de 2024). La dotation carrée des régions et des départements ne serait en 2024 pas mise à contribution.

4.3 Des mesures de soutien maintenues au profit de l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2023 et pour 2024 :

	LF 2023	LF 2024
DSIL	570 M€	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	2 Mds €	2,089 Mds €

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DPV : dotation politique de la ville

DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements

Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». **Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€.** Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « **l'objectif de verdissement** » des dotations est renforcé pour atteindre près de **0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale**. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

4.4 Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales

Les collectivités bénéficient d'une **hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que **l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain**, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la **politique d'aménagement** du territoire, l'Etat prévoit des moyens complémentaires pour le **plan France ruralités (69,5 M€)**, ainsi que pour les **espaces France services (55,7 M€)**.

Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

La dotation « Natura 2000 » créée par la loi de finances pour 2019 a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le **périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions €** pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

La poursuite, et de la montée en puissance, du **nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€**, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

Par ailleurs, la **taxe spéciale d'équipement** sera rehaussée de 4 M€ en 2024, au bénéfice des établissements publics fonciers de Mayotte, des Hauts-de-France, Grand Est et Vendée.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 M€ en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 M € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrement
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale. La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1er janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025.

La LFI prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions

Compensation en lien avec la loi 3DS

Dans le cadre de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) votée en 2022 :

- une partie des compétences d'autorité administrative de gestion des sites « Natura 2000 » terrestres est transférée aux régions. La loi de finances pour 2023 met en place une compensation qui est actualisée dans la LFI : elle sera majorée de 418 368 € (passant ainsi à 3 054 204 €)
- à compter du 1er janvier 2024, le réseau routier national est transféré vers les départements. Il fait l'objet d'une compensation dont le montant de 49 853 496 € pour l'année 2024 est indiqué dans la LFI.

5. LES AUTRES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle) entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Publié par l'INSEE, la revalorisation sera de **3,9%** en 2024 (contre **7,1%** en 2023).

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5% de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5%.

Zoom sur la revalorisation des bases de THRS pour 2024

Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une **variation importante des bases** a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.

Il en a découlé des **montants de dégrèvements importants pour l'année 2023** en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu.

Un **nouveau calcul des bases de THRS et THLV** devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

Pour rappel, la **LF 2023 a augmenté le taux applicable à la TLV** en première année et en deuxième année respectivement à **17% et 34%**.

La même LF 2023 a étendu l'applicabilité de la **taxe sur les logements vacants (TLV)** et de la **majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**.

Auparavant, ces taxes n'étaient applicables que dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existait un déséquilibre entre l'offre et la demande.

A partir du 1^{er} janvier 2023, ces deux taxes sont également applicables **dans les autres communes** où il existe également « un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, un niveau élevé de loyers, un niveau élevé de prix d'acquisition ». Cependant, la parution du décret d'application avait été différé, ne permettant pas le vote de la majoration de THRS par les communes concernées en 2023.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a mis à jour la liste des communes éligibles à la mise en place de cette majoration. Il est donc maintenant permis à 3 693 communes d'instaurer la majoration contre 1 140 auparavant.

L'article 132 de la LF 2024 met en place la compensation de la perte de produit de THLV par un **prélèvement sur les recettes de l'Etat** pour les communes nouvellement éligibles à la majoration de THRS ainsi que les EPCI pour qui la perte sera sèche.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient.

Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 k€ sur un an ou 15 k€ sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée une compensation pour les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de TFPB. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année

En cas de perte mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

Retour sur la suppression de la CVAE :

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE. Parallèlement, elle prévoyait d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises : la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI 2024 **repousse à 2026** la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue par le bloc communal et par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.
- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un **coefficient pour corriger** les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La **LFI 2024 supprime ce coefficient** et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

**Droits de mutation à titre onéreux*

Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une **expérimentation pour 3 ans** via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

Il est prévu une nouvelle annexe au CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application seront précisées par décret.

Au moment où sont débattues les orientations budgétaires, nous ne connaissons pas encore le montant définitif des dotations qui nous seront allouées ainsi que le détail des bases fiscales servant d'assiette à notre produit fiscal.



1. Rétrospective 2023

L'autre élément déterminant du contexte de préparation du budget primitif 2024 est la situation des finances communales à l'issue de l'exercice 2023.

Si l'on compare le compte financier unique (ex compte administratif) 2023 (estimé) avec le compte financier unique 2022, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	+3,10 %	Recettes réelles	+9,94 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	-25,44 %	Recettes réelles	+41,21 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent cumulé de plus de 6,2 M€ dont près de 62 % permettront de financer les investissements en 2024, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

1.1 Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles ont augmenté en 2023 de 3,10 % (contre +2,44 % en 2022) mais demeurent conformes à l'objectif de maîtrise des dépenses de la section.

Au sein de celles-ci, la plus forte augmentation concerne les charges à caractère général (+9,97 %) avec notamment le décalage d'une année de paiement des taxes foncières (142 k€), la hausse des dépenses d'alimentation pour les restaurants scolaires (+108 k€).

De leur côté, les charges de personnel ont très légèrement augmenté (+1,53 % contre +4,41% en 2022) malgré l'augmentation du point d'indice (+3,5% décidés en 2022 comptabilisés en année pleine en 2023 plus + 1,5% au 1^{er} juillet 2023).

	2022	2023
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 285 856	15 760 382
<i>Evolution en %</i>	2,44%	3,10%
Charges de personnel et frais assimilés	9 295 388	9 437 658
<i>Evolution en %</i>	4,41%	1,53%
Charges à caractère général	4 044 342	4 447 614
<i>Evolution en %</i>	-1,53%	9,97%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	38 404	36 805
<i>Evolution en %</i>	-1,23%	-4,16%
Subventions versées (art 657)	334 076	333 142
<i>Evolution en %</i>	4,67%	-0,28%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 & 657)	610 883	573 164
<i>Evolution en %</i>	26,08%	-6,17%
Intérêts de la dette (66111)	213 129	197 492
<i>Evolution en %</i>	-13,82%	-7,34%
Autres dépenses (charges exceptionnelles)	22 084	2 260
<i>Evolution en %</i>	55,34%	-89,77%
Atténuation de produits	734 038	740 986
<i>Evolution en %</i>	-1,49%	0,95%

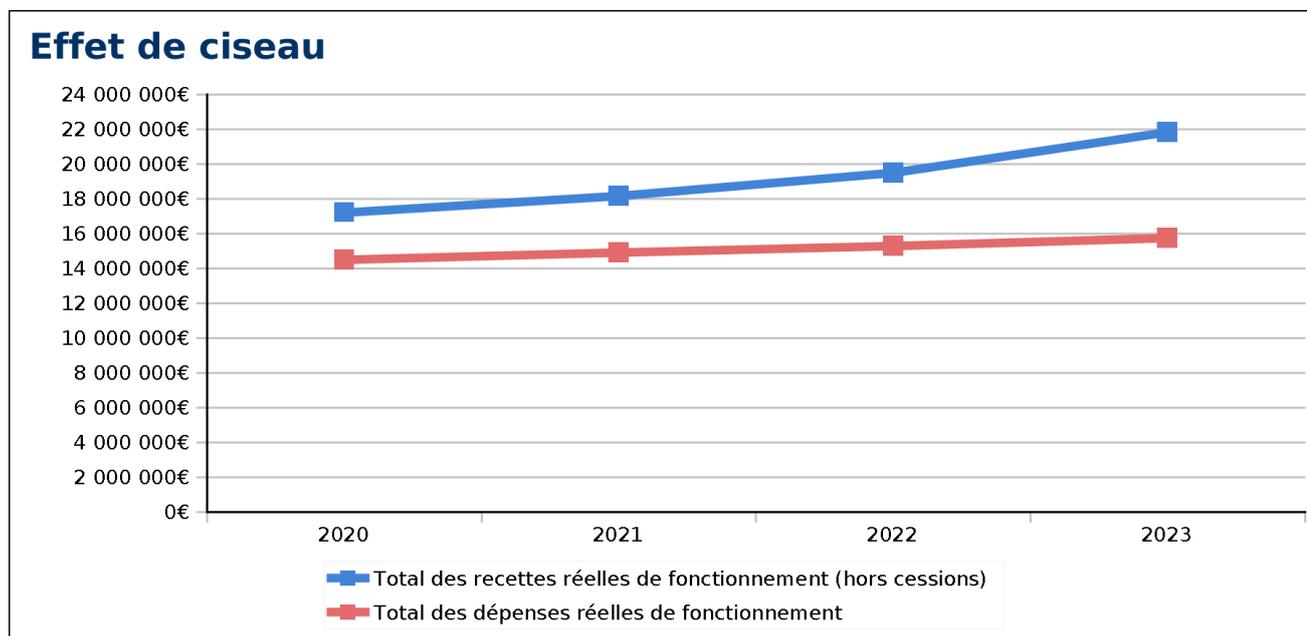
1.2 Recettes de fonctionnement :

Elles ont évolué de la façon suivante, entre 2022 et 2023 :

	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	19 848 873	21 882 352
<i>Evolution en %</i>	9,25%	9,94%
Produit des contributions directes	8 885 884	10 871 856
<i>Evolution en %</i>	3,00%	22,35%
Fiscalité indirecte	3 351 740	3 125 324
<i>Evolution en %</i>	6,85%	-6,76%
Dotations	1 778 821	1 788 261
<i>Evolution en %</i>	-3,08%	0,53%
Produits des services	1 292 033	1 877 121
<i>Evolution en %</i>	21,42%	45,28%
Autres produits de gestion courante	3 912 789	3 877 314
<i>Evolution en %</i>	27,63%	-0,91%
Atténuation de charges	258 755	145 364
<i>Evolution en %</i>	-16,88%	-43,82%
Autres recettes (exceptionnelles)	368 850	137 113
<i>Evolution en %</i>	187,72%	-62,83%

1.3 Effet de ciseau : Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



On peut noter que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses évitant l'effet de ciseaux. L'augmentation de l'épargne permet ainsi un meilleur autofinancement des investissements.

2. L'endettement

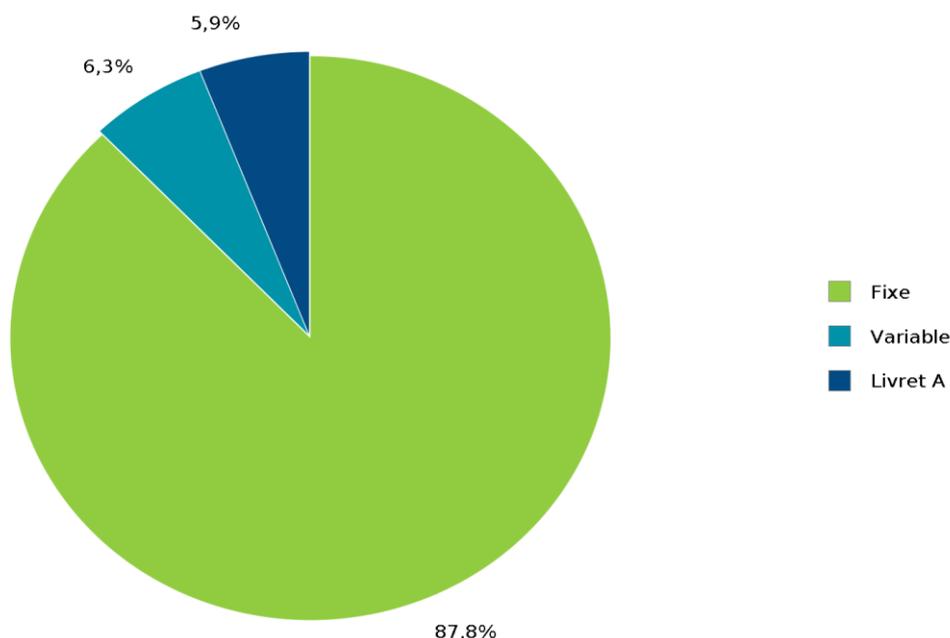
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Variation
La dette globale est de :	7 378 498,33 €	6 154 845,16 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	2,77 %	2,89 %	↗
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9 ans et 1 mois	8 ans et 9 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	4 ans et 8 mois	4 ans et 6 mois	↓

Pour rappel, sur le budget principal, l'encours de la dette en 2013 s'élevait à 13,62 M€.

La capacité de désendettement totale* est de 1 an en 2023 (contre 1,8 ans en 2022).

*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

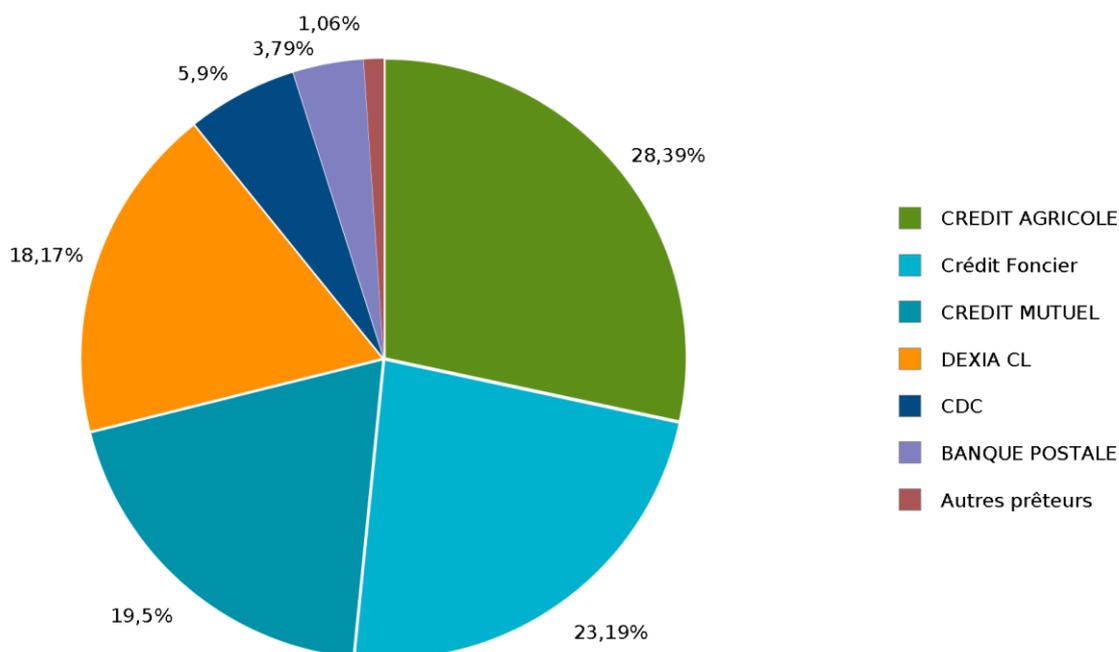
Au 31/12/2023, la **dette communale se compose de 17 emprunts** (2 de moins qu'en 2022) avec notamment la fin de l'emprunt à barrière qui se répartissent comme suit en termes d'exposition aux risques :



La dette est à **taux fixe pour près de 88 %**, ce qui permet d'assurer une lisibilité des frais financiers sur une large partie de l'encours de la dette et son taux moyen est de 2,64 % ; pour le reste, il s'agit de la dette indexée sur le livret A pour 5,9 % (avec un taux moyen de 4 %) et d'emprunts à taux variable pour un peu plus de 6,3 % avec un taux moyen de 5,35 %. Si ceux-ci ont permis ces dernières années de dynamiser à la baisse le taux moyen en profitant du contexte de taux historiquement bas, il n'en va plus de même aujourd'hui avec la hausse des taux, et notamment celle du livret A.

La dette est classée **en risque faible à 100%** (contre 99,50% l'an dernier avec l'emprunt à barrière classé B1) selon la charte de bonne conduite (A1).

La répartition de la dette par prêteur est la suivante :



3. Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations et intérêts de la dette.

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts des emprunts. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	17 347 231	18 168 777	19 848 873	21 822 352
Dépenses de fonctionnement	14 505 599	14 921 154	15 285 856	15 760 382
Epargne de gestion	2 999 356	3 472 228	4 421 181	6 253 036
Epargne brute	2 712 692	3 224 922	4 208 052	6 055 543
Taux d'épargne brute (en %)	15,75 %	17,77%	21,59%	27,76%
Epargne nette	1 447 229	1 952 015	2 950 077	4 831 890

On peut noter que les efforts de maîtrise des dépenses au niveau de la prospective (entre 2,5 et 3,1 % ces 4 dernières années) combinés à une augmentation des recettes supérieures à celle des dépenses permettent de maintenir une épargne positive et d'améliorer l'épargne nette qui servira à financer le conséquent programme d'investissement qui figure en grande partie en reports de l'exercice 2023.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire, des prospectives financières ont été réalisées, qui permettent d'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de la commune et de valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

NB : le scénario projette le réalisé de l'exercice et non le budget primitif.

Le scénario retenu pour la prospective repose sur les hypothèses suivantes :

Dette : pas de prévision d'emprunts nouveaux

Fiscalité : TH sur les résidences secondaires et TFB : revalorisation des bases +3,9 % en 2024 puis +1 % par an

Solidarité intracommunautaire : maintien de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes et prise en charge du FPIC par cette dernière

Charges à caractère général : +20 % sur le réalisé en 2024 (rattrapage de charges), puis +3 % par an les années suivantes

Charges de personnel : +2 % par an

Recettes d'investissement : aucune cession foncière prévue

1 - LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 - Les masses budgétaires

Sans intégration des grands projets du programme Petites villes de demain inclus dans la concession d'aménagement confiée à la SPL SAGEP, les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	18 168 777	19 848 872	21 822 352	19 986 270	19 955 555	20 092 399
Dépenses de fonctionnement	14 921 154	15 285 855	15 760 382	17 055 752	17 360 871	17 680 789
<i>dont intérêts de la dette</i>	247 306	213 129	197 492	163 927	129 391	102 052
Recettes d'investissement	1 396 009	1 365 504	1 150 290	1 917 791	3 986 962	2 350 639
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 450 596	4 678 730	3 488 228	9 509 054	7 229 431	2 505 781
<i>dont capital de la dette</i>	1 272 907	1 257 975	1 223 653	1 003 444	899 584	737 149
<i>dont P.P.I</i>	2 177 539	3 158 844	2 042 497	8 495 610	6 324 847	1 763 632

1.2 - Les épargnes

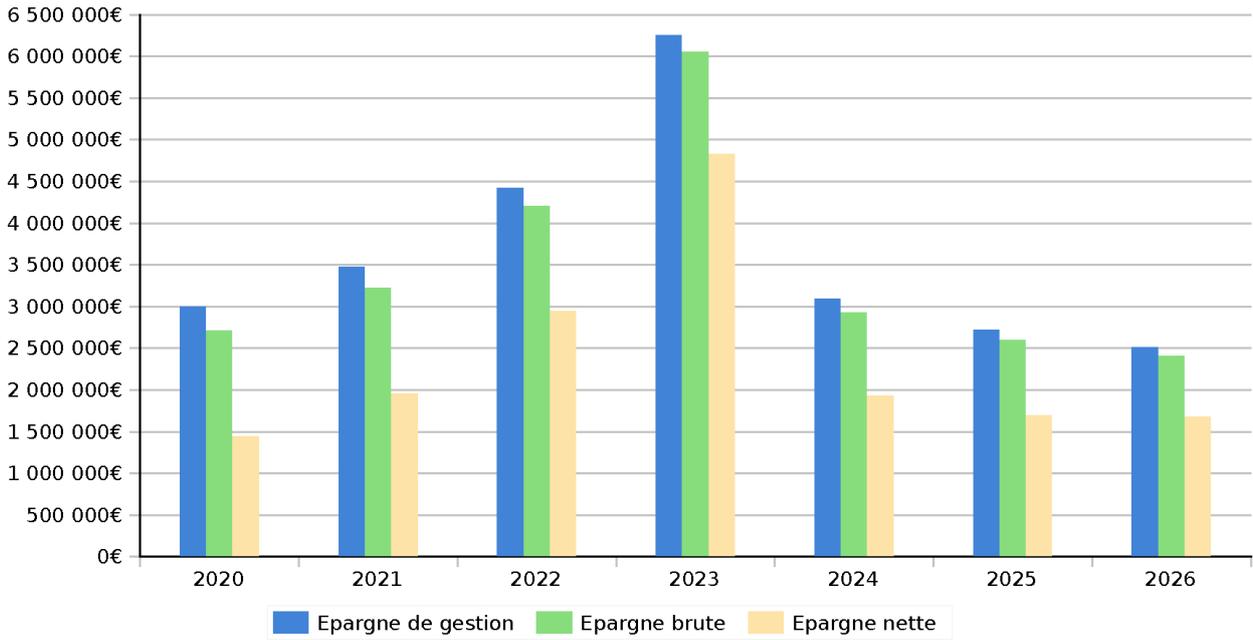
Selon la prospective, les épargnes évolueraient de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	18 168 777	19 848 872	21 822 352	19 986 270	19 955 555	20 092 399
Epargne de gestion	3 472 228	4 421 181	6 253 036	3 094 446	2 724 074	2 513 663
Epargne brute	3 224 922	4 208 052	6 055 543	2 930 519	2 594 684	2 411 610
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	17,77 %	21,59 %	27,76 %	14,66 %	13 %	12 %
Epargne nette	1 952 015	2 950 077	4 831 890	1 927 074	1 695 100	1 674 461

Du fait de l'augmentation de la fiscalité et du maintien de la pression sur les dépenses de gestion, l'épargne nette s'élève à 4,8 M€ en 2023.

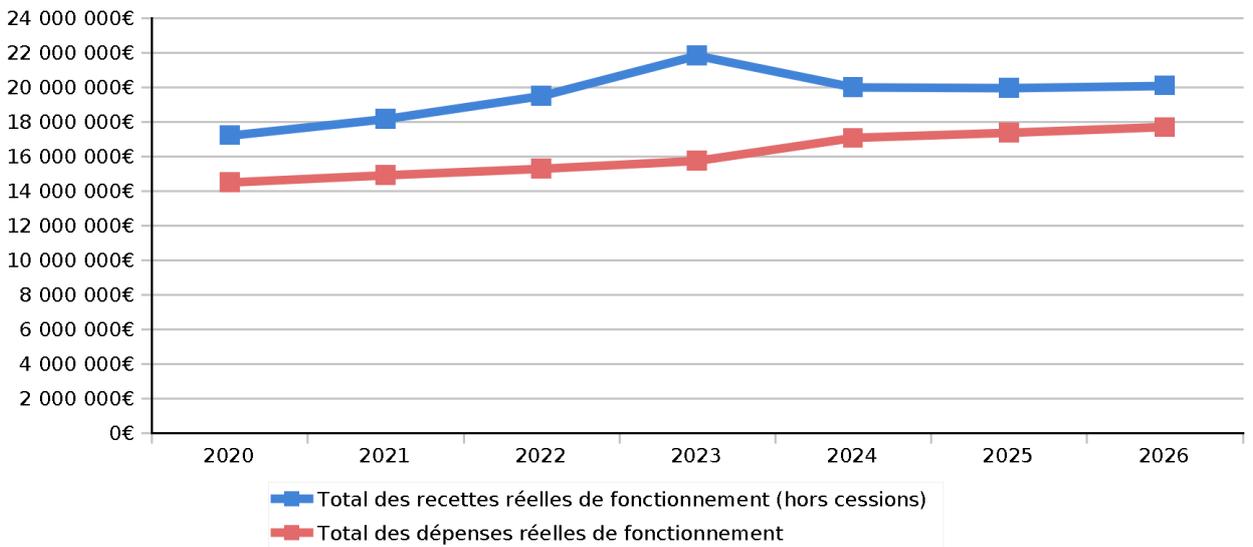
Elle est anticipée à la baisse les années suivantes avec notamment la hausse des dépenses courantes telles que la participation communale à la concession de service pour la gestion des crèches mais reste toutefois positive à condition de maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes, ce qui permettra de financer le programme d'investissement.

Epargnes



1.3 – L’effet de ciseau

Effet de ciseau

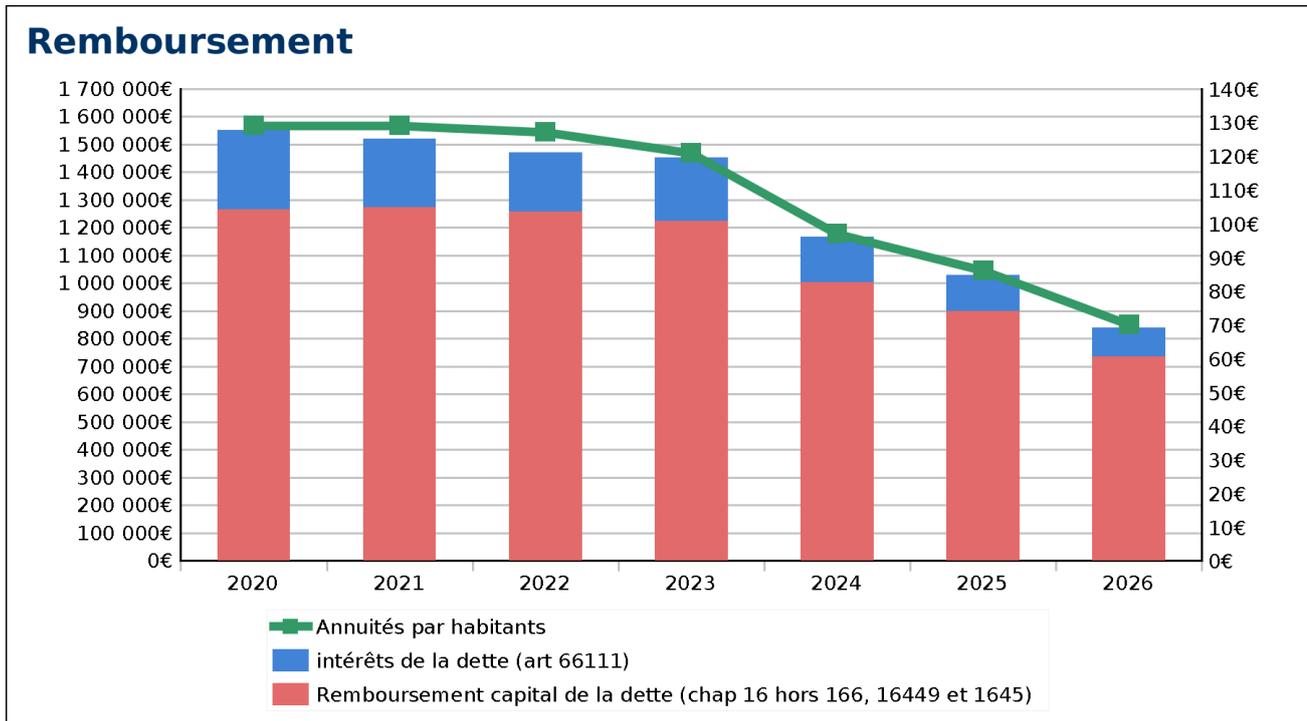


On peut noter que l'écart positif observé entre dépenses et recettes en 2023, dû à l'augmentation de la fiscalité et au maintien de la pression sur les dépenses de gestion tend à se resserrer les années suivantes, maintenant un écart quasi constant entre les deux courbes, à condition de maîtriser l'évolution des dépenses.

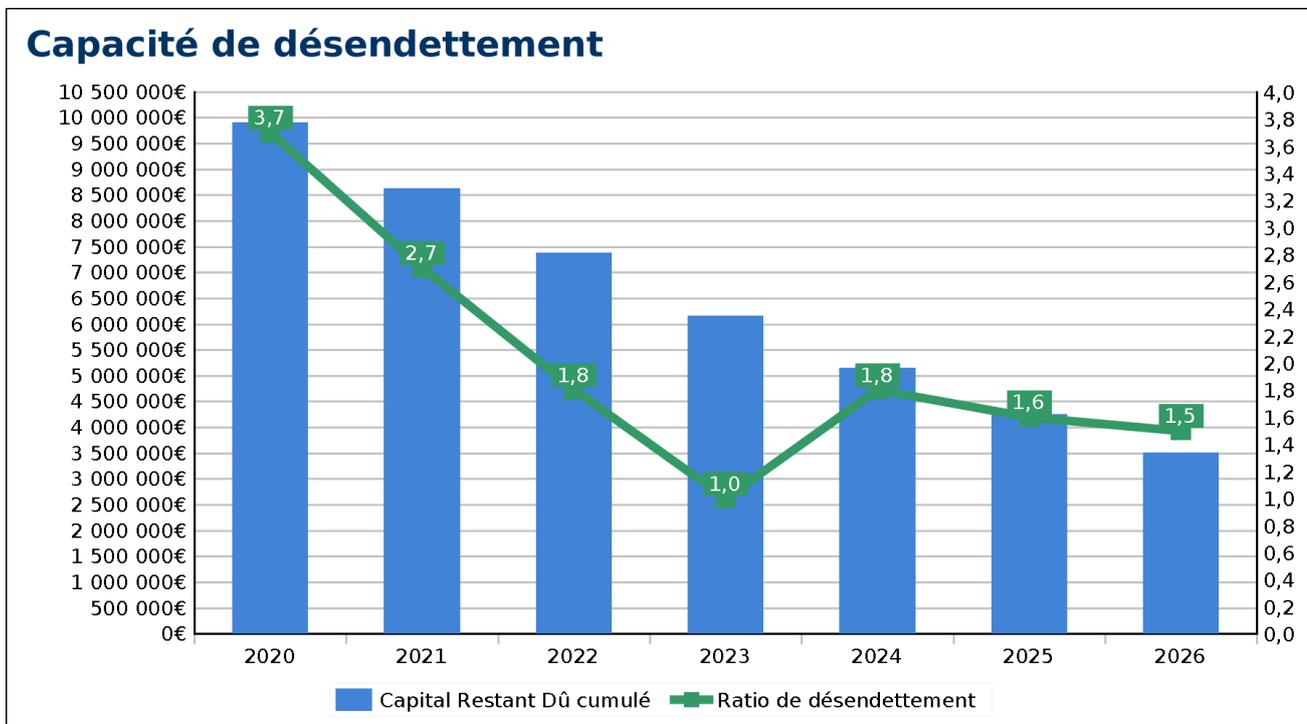
1.4- L'endettement

La prospective ne prévoit pas de réalisation d'emprunt nouveau sur la période.

L'encours de la dette, qui s'élève à 6 154 845,16 € au 31/12/2023, s'établirait à 3 514 668 € au 31/12/2026.



La capacité de désendettement est très satisfaisante, se situant au-dessous de 2 ans. (pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 fixe la barre à 12 ans pour les communes et EPCI.)



*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

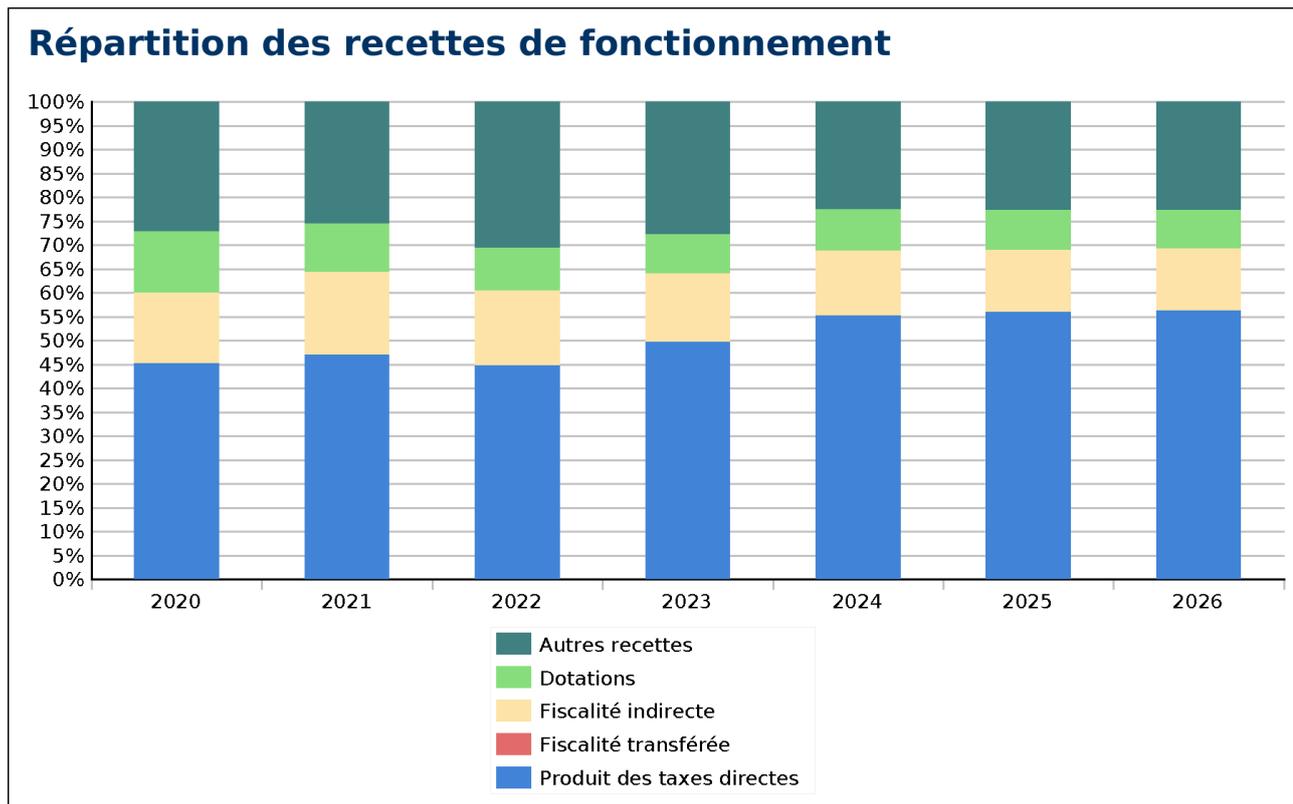
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le budget communal, les recettes réelles de la section de fonctionnement se composent de recettes fiscales (produit des contributions directes et des compensations, fiscalité indirecte) pour environ 70 %, de dotations et participations pour environ 8,5 %, des autres produits de gestion (revenus du domaine et remboursements divers) pour environ 13 %, le reste provenant du produit des services (8 %).

A la fin de l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées en légère baisse par rapport à 2023, principalement du fait de la baisse du produit des taxes diverses (-660 k€) dont la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur l'électricité et des produits exceptionnels (-135 k€).

Elles évolueraient ensuite comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2020/2026 de +2,67 %.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	17 347 231	-5,33 %	1 447
2021	18 168 777	4,74 %	1 540
2022	19 848 872	9,25 %	1 719
2023	21 822 352	9,94 %	1 817
2024	19 986 270	-8,41 %	1 672
2025	19 955 555	-0,15 %	1 677
2026	20 092 399	0,69 %	1 688



2.1 La fiscalité directe :

L'hypothèse retenue pour l'évolution de la fiscalité est la suivante : revalorisation des bases de THRS et TFB de +3,9% en 2023 puis +1% par an pour la TF et 1,90% pour la THRS.

En conséquence, les produits de la fiscalité directe* évolueraient comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total	7 774 588	8 481 519	8807 575	10 697 644	11 043 958	11 172 724	11 303 126
<i>Evolution n-1</i>	1,28%	9,09%	3,84%	21,46%	3,24%	1,17%	1,17%
TH (THRS à c. de 2021)	4 560 950	1 647 228	1 745 038	1 998 532	2 036 504	2 075 197	2 114 626
<i>Evolution n-1</i>	0,78%	-63,88%	5,94%	14,53%	1,90%	1,90%	1,90%
TFB	3 148 557	6 769 528	6 994 603	8 613 939	8 919 726	9 008 921	9 099 008
<i>Evolution n-1</i>	2,06%	115,00%	3,32%	23,15%	3,55%	1,00%	1,00%
TFNB	65 081	64 763	67 934	85 173	87 728	88 606	89 492
<i>Evolution n-1</i>	-0,96%	-0,49%	4,90%	25,38%	3,00%	1,00%	1,00%

*hors rôles supplémentaires et taxe sur les logements vacants

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte : Il s'agit des autres recettes affectées aux chapitres 73 et 731, à savoir la taxe sur l'électricité, la TLPE, la taxe de séjour, les droits de mutation et l'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité.

En 2021 et 2022, la taxe additionnelle aux droits de mutation a atteint un niveau record (plus de 1,4 M€) et a enregistré un recul de 100 k€ en 2023 ; la prospective retient 1 M€ en 2024 et 900 k€ les années suivantes.

Ces recettes évolueraient comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 560 694	3 136 993	3 124 635	3 137 822	2 706 029	2 606 029	2 606 029
-9,40%	22,51%	-0,39%	0,42%	-13,76%	-3,70%	0%

2.3 Les dotations : Elles comprennent la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations (DSU, DGD, recensement, élections, etc.).

Elles représentent 1,750 M€ en 2024 contre 1,788 M€ en 2023 et évoluent les années suivantes, comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 203 112	1 835 422	1 778 821	1 788 261	1 750 283	1 660 746	1 617 188
-0,43%	-16,69%	-3,08%	0,53%	-2,12%	-5,12%	-2,62%

La DGF en 2023 et 2024 du fait de la suppression de l'écrêtement puis est à nouveau anticipée à la baisse (environ -3% par an).

2.4 Les autres recettes : De 2024 à 2026, elles sont estimées à environ 4,5 M€ par an (hors cessions).

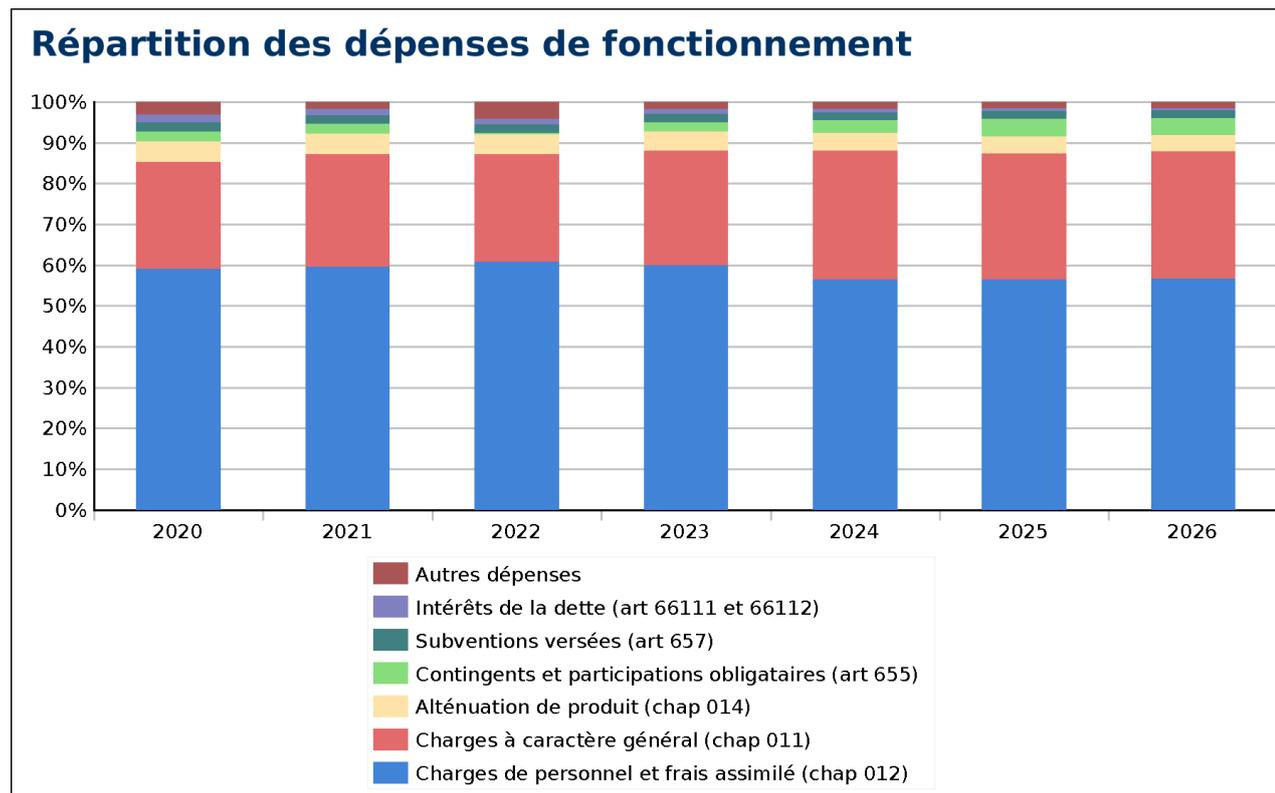
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 616 117	4 569 382	5 832 428	6 036 912	4 469 958	4 516 056	4 566 056
12,24%	-1,01%	27,64%	3,51%	-25,96%	1,03%	1,11%

Elles comprennent notamment les produits des services, les revenus de l'exploitation du domaine, les atténuations de charges comme les remboursements des salaires par l'assurance et les remboursements de sinistres.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles évolueraient comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2020/2026 de +3,35%.

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	14 505 599	2,12 %	1 210
2021	14 921 154	2,86 %	1 265
2022	15 285 855	2,44 %	1 324
2023	15 760 382	3,1 %	1 313
2024	17 055 752	8,22 %	1 427
2025	17 360 871	1,79 %	1 459
2026	17 680 789	1,84 %	1 486



3.1 Les charges à caractère général

Elles sont anticipées à +21% au CA 2024 du fait de dépenses non récurrentes d'une part et de l'augmentation des prix des marchés, notamment pour les transports scolaires et de la restauration d'autre part, puis reprennent une augmentation linéaire les années suivantes.

L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos achats.

3.2 Les atténuations de produits

Outre le prélèvement au titre du FNGIR dont le montant est figé à 704 671 €, ce chapitre comprend et les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (8 k€ en 2023) et jusqu'à présent, le reversement de la part départementale de la taxe de séjour (28,3 k€) en 2023.

NB : A compter de 2024, les taxes perçues au profit d'autres bénéficiaires ne doivent pas être retracées budgétairement ; ce sera le cas en ce qui concerne la taxe de séjour pour la taxe additionnelle départementale de 10% et la majoration de 34% au profit de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».

3.3 Les contingents et participations

Ce poste représente environ 1,1 M€ en 2024 et comprend la participation pour la gestion des crèches, la subvention allouée au CCAS et les subventions aux associations.

Ce poste va augmenter en 2024 et les années suivantes du fait de l'ouverture des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance et donc de la participation communale ; puis se stabilise.

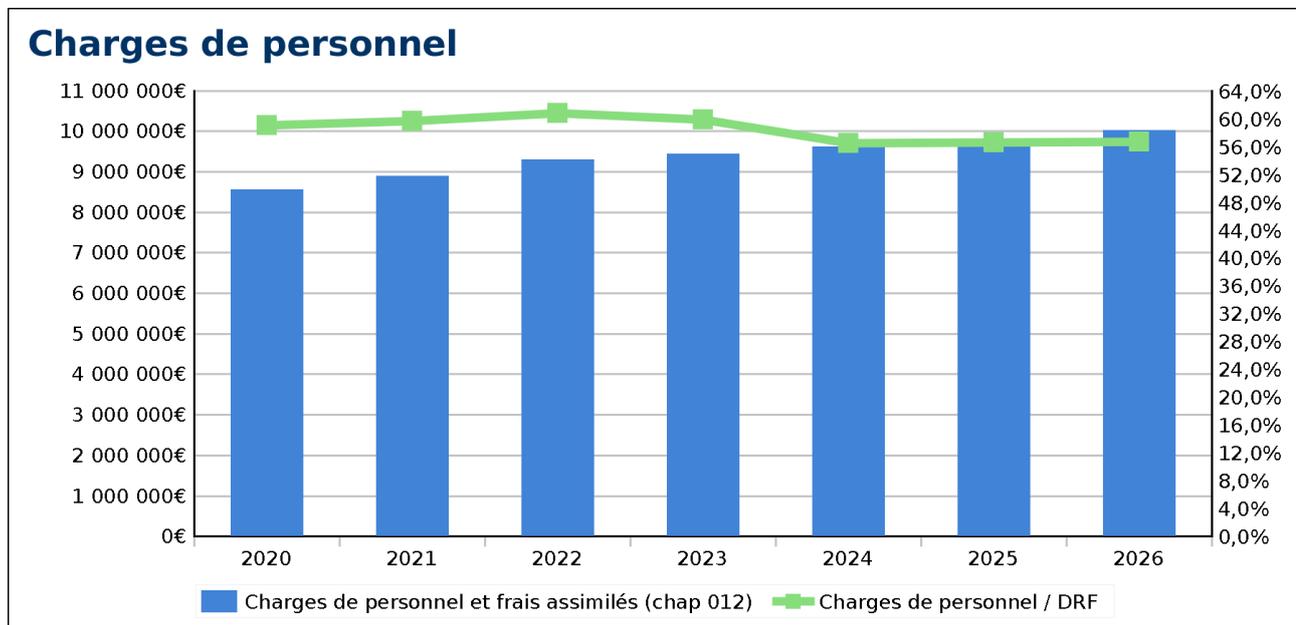
3.4 Les intérêts de la dette : Ils s'élèvent à 189 k€ en 2023 et sont en constante diminution du fait de l'extinction des emprunts en cours.

3.5 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : aux alentours de 60% des dépenses réelles de fonctionnement au compte financier 2023 avec une baisse de près de 3,5 points envisagée pour 2024 (56,44 %) puisque les dépenses de personnel devraient augmenter moins en proportion que les autres DRF

La prospective intègre en effet une évolution des dépenses de personnel de 2% par an, à effectif constant, qui permet de s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de celles-ci à un niveau moyen de 56,5 % des DRF à l'horizon 2026, ce qui correspond au niveau moyen de DRF des collectivités de même strate démographique.

Il s'agit là d'une contrainte forte puisque les évolutions passées étaient supérieures.

Années	Dépenses de personnel	Evolution n-1	Part des DRF
2020	8 563 205	2,55 %	59,03 %
2021	8 902 579	3,96 %	59,66 %
2022	9 295 388	4,41 %	60,81 %
2023	9 437 658	1,53 %	59,88 %
2024	9 626 411	2,00 %	56,44 %
2025	9 818 939	2,00 %	56,56 %
2026	10 015 318	2,00 %	56,65 %



LES ELEMENTS INTERESSANT LE PERSONNEL

Vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le détail des rémunérations versées en 2023 s'établit comme suit :

	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS en EMPLOI AIDE	Allocation perte d'emploi
Brut	5 488 507,62 €	1 128 901,62 €	38 378,96 €	8 478,58 €
Traitement de Base Indiciaire	4 168 946,85 €	992 857,49 €	35 002,66 €	8 478,58 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	32 289,92 €			
Supplément Familial de Traitement	57 193,78 €	2 671,96 €		
Indemnité de Résidence	42 243,25 €	8 873,19 €		
Heures supplémentaires & astreintes	204 656,23 €	20 143,05 €	112,60 €	
Régime indemnitaire	949 106,78 €	128 388,54 €	3 841,85 €	
Autres indemnités	77 789,82 €	4 799,54 €	159,76 €	
Transfert prime-point	-30 498,31			
Absences non rémunérées & jour de carence	-13 220,70 €	-28 832,15 €	-737,91 €	
Total	5 488 507,62 €	1 128 901,62 €	38 378,96 €	8 478,58 €

Soit un brut total de 6 664 266,78 € auquel s'ajoutent les charges (2 615 151,21 €), les allocations pour perte d'emploi d'un agent (15 508,76€) ; la rémunération de personnels extérieurs (surveillance de la plage et sécurité des manifestations : 88 245,08 €), l'assurance statutaire (51 494,97 €), la médecine du travail (3 572,83 €) et divers remboursements soit un total de 9 437 657,55 €.

L'évolution de la masse salariale pour 2024

L'évolution prévue en 2024 s'élève à 2 % par rapport réalisé 2023 et comprend, outre l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT) pour environ 31,3 k€, l'augmentation du SMIC et des indices, ainsi que des recrutements nécessaires aux services.

Les salaires / traitements

Un décret du 29 juin 2023 confirme la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour les agents publics à compter du 1er juillet 2023.

La valeur annuelle du traitement correspondant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 907,34 € (contre 5 820,04 €). Le point d'indice passe de 4,85 € à 4,92 €. Le décret attribue par ailleurs des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418.

Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois - permet de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices. La solde de base des militaires de début de carrière est également concernée.

Au 1^{er} janvier 2024, le Smic horaire brut est revalorisé de 1,13 % et passe de 11,27 € à 11,65€, soit un montant mensuel brut à 1 766,92 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires soit 1 398,69 € net.

A compter du 1er janvier 2024 l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics induit le passage à 366 points l'indice minimum plancher (361) soit une revalorisation de l'ordre de 5 241.74 € brut pour l'ensemble des agents concernés.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales pourrait augmenter de 1%



En 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion

Les effectifs

La délibération du 4 juillet 2023 a permis la création de 4 postes supplémentaires dans les filières administrative, technique, sécurité et sportive.

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

STATUT	Sexe		Total
	H	F	
TITULAIRES	87	110	197
NON TITULAIRES	25	22	47
STAGIAIRES	2	1	3
ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	1	0	1
APPRENTISSAGE	0	1	1
TOTAL	115	134	249

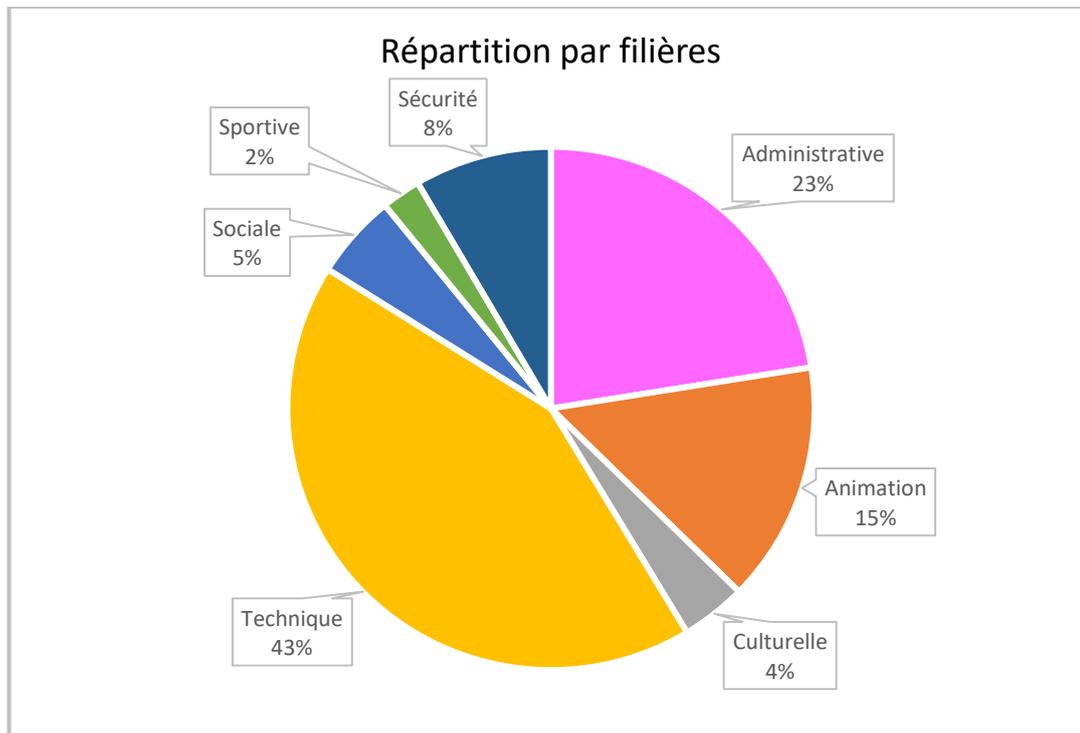
L'effectif des non titulaires, majoritairement en catégorie C (CDD et vacataire) augmente d'une quinzaine de postes par rapport à 2023.

La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (81,9%).

Parmi les 197 titulaires, 22 sont actuellement en disponibilité ou détachement.

Les autres agents représentent les emplois ponctuels (remplacement d'agents malades, animateurs vacataires et les contrats aidés).

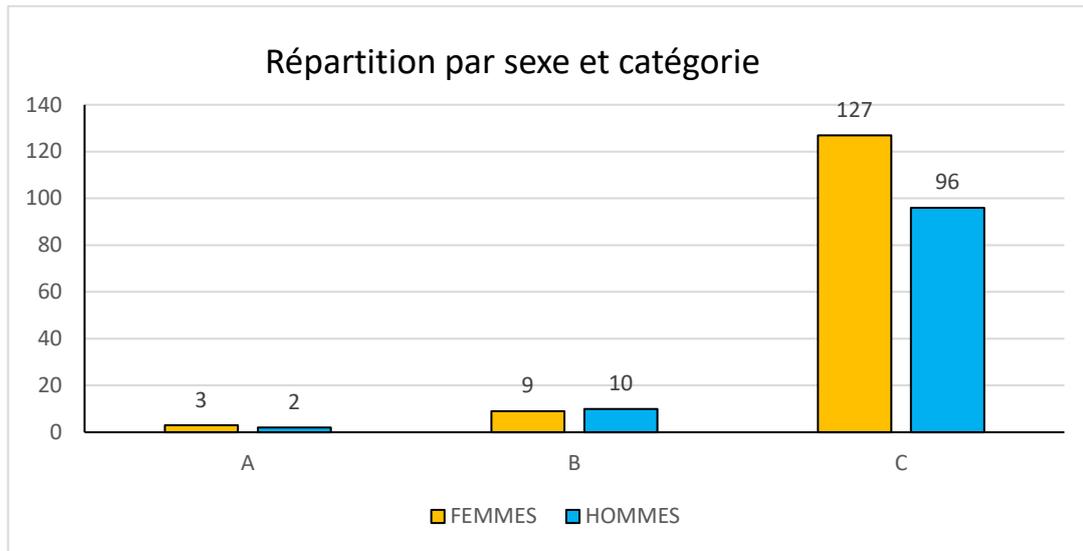
Les agents se répartissent comme suit dans les différentes catégories et filières :



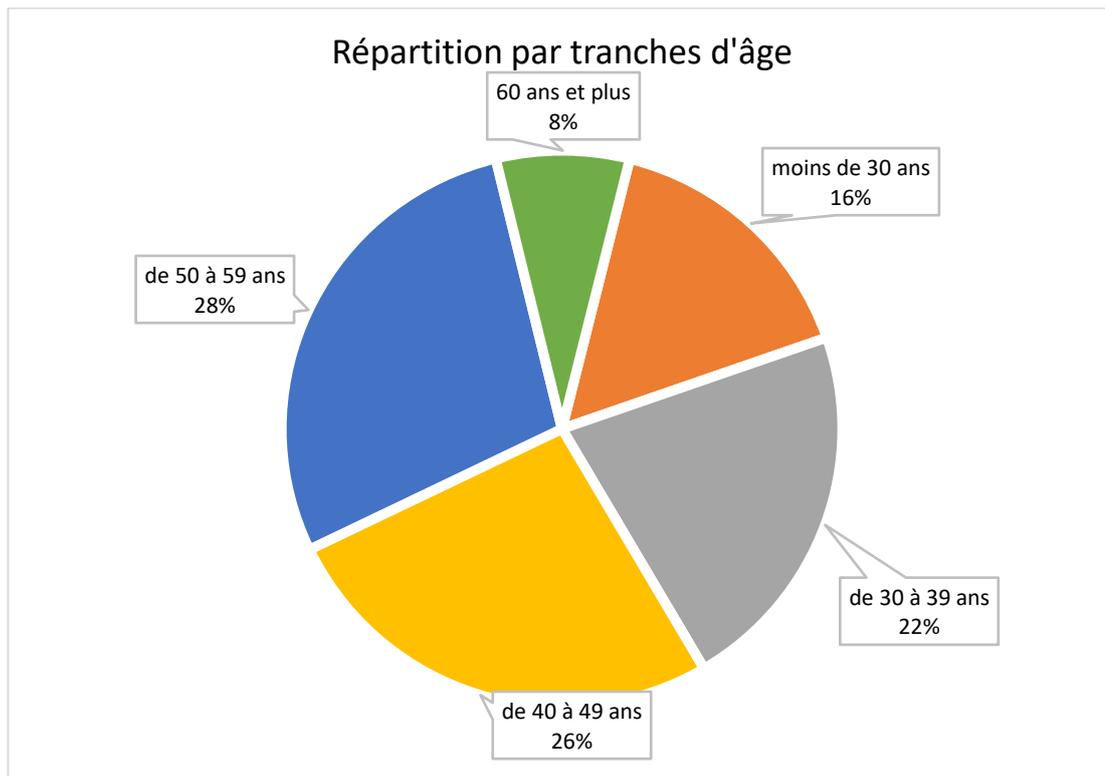
La filière technique représente 43% des effectifs (+4%) devant la filière administrative 23% (-3%), la filière animation 15% (+1%) et la police municipale 8 %.

En 2023, plus de 9 agents sur dix relèvent de la catégorie C (90%) et plus de 56% sont des femmes.

La catégorie A est sous représentée, elle ne comprend que 5 agents dont 2 contractuels.



Les femmes représentent 56,7 % de l'ensemble des agents (54,1% en 2023).



62% des agents ont plus de 40 ans et 36% plus de 50 ans (contre 39 en 2023).

L'âge moyen est de 43,2 ans (contre 44 en 2023).

Gestion du temps de travail : Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé en décembre 2001, prévoyait que les agents de la commune travaillent 1 600 heures dans l'année. En 2004, il a été décidé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte portant ainsi le temps de travail à 1 607 heures, puis celui-ci est redevenu férié et il a été décidé, en 2009, de supprimer la journée du maire en compensation.

Le règlement du temps de travail, dont l'élaboration a été initiée en 2021, a été adopté par le conseil municipal le 18 janvier 2022.

Les objectifs étaient :

- Rappeler et faire appliquer le principe des 1 607 heures à tous les agents
- Définir les modalités d'annualisation du temps de travail de certains services
- Limiter les heures supplémentaires
- Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Des cycles de travail ont été définis dans le nouveau règlement du temps de travail.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, la majorité des services sont restés sur un cycle hebdomadaire mais les 1607 heures annuelles sont systématiquement respectées.

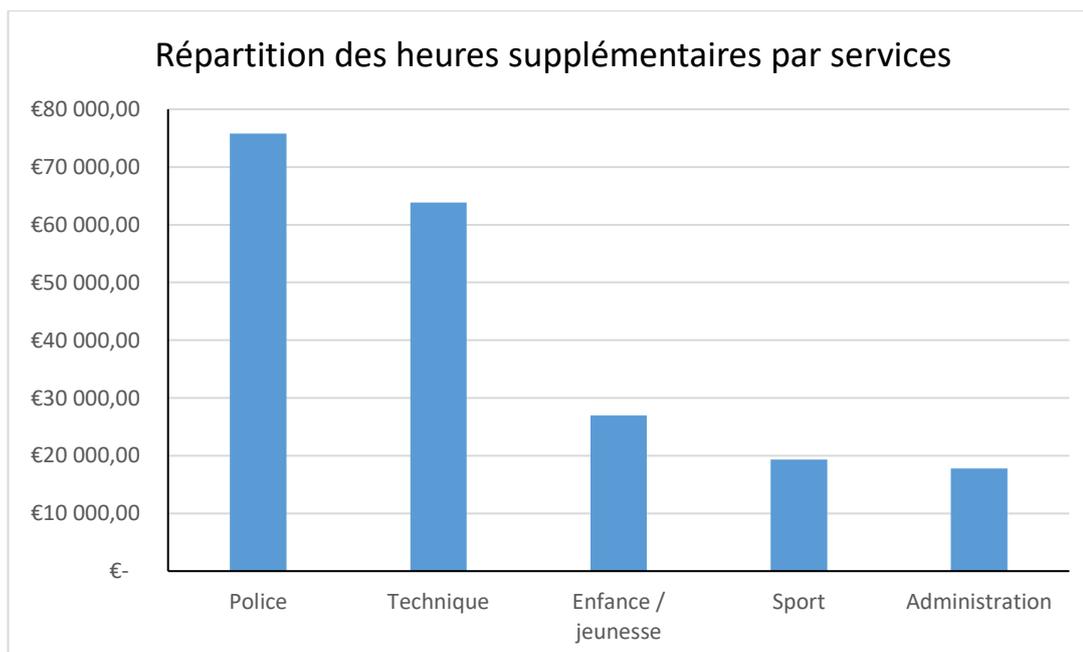
La durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 228 jours, avec une durée de travail hebdomadaire variable selon les services. Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels et 12 jours de RTT pour ceux qui travaillent 37 heures hebdomadaires.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire et a mis en place un nouveau dispositif de déclaration de celles-ci en août 2023 afin d'en renforcer le contrôle.

Depuis cette date, il a été constaté une baisse du nombre d'heures supplémentaires ayant fait l'objet d'un paiement, par rapport aux années précédentes, à période équivalente (de septembre à décembre).

La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

En 2023, 9 599 heures supplémentaires ont été payées pour un total de 204 942,64 € (8 643 HS aux titulaires contre 9 981 en 2022).



Le régime indemnitaire a représenté un montant de 1 081 337 € pour l'ensemble des agents en 2023, en augmentation de 49 948 € par rapport à 2022, du fait de la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire dans la collectivité le 1^{er} octobre 2023.

Le régime indemnitaire des agents, dénommé RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*), est composé de deux indemnités : l'IFSE (*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise*) et le CIA (*Complément Indemnitaire Annuel*).

Concernant l'IFSE, l'autorité territoriale a souhaité relever le montant de l'IFSE de 113 agents de catégorie C de la collectivité au 1er janvier 2023, afin de garantir un socle de rémunération minimum de 1500 € nets mensuels tous les agents de catégorie C. Il s'agit d'une mesure sociale qui n'a pas d'équivalent dans le reste de la France.

De plus, le montant de l'IFSE fait systématiquement l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un réexamen est également prévu tous les 4 ans, en absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise, ce qui fut le cas en 2023 dans notre collectivité.

S'agissant du CIA, celui-ci a été mis en œuvre pour la première fois dans la collectivité en 2023. Il reprend les anciennes primes en vigueur dans la commune (prime de fin d'année et prime de présentisme), en y ajoutant une part variable calculée en fonction de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, les agents de Cogolin ont reçu en moyenne 255 euros de plus au titre des primes par rapport à l'année dernière, suite à la mise en place du CIA qui concerne désormais également les agents contractuels de la collectivité (essentiellement des agents de cantine et du service hygiène, qui sont des métiers pénibles avec de petits salaires), ce qui constitue aussi une avancée en termes d'équité entre les agents.

La mise en place du CIA en 2023 a représenté un effort financier supplémentaire de 65 000 € pour la collectivité.

Aussi, après les augmentations intervenues en 2023, le niveau du montant du régime indemnitaire devrait se stabiliser en 2024.

Avantages en nature : 3 emplois communaux sont susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction communal.

Un agent bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service : le gardien du COSEC. Ce dispositif est notamment réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Deux agents bénéficient d'un logement pour occupation précaire avec astreinte : le directeur des services techniques et le directeur de la police municipale. Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.



4 – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024

4.1 Au budget 2024, les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur d'environ 8 M€ (auxquels s'ajoutent les reports de l'exercice 2023 pour 9,4 M€) et se répartissent entre les différents domaines de la manière suivante :

- **La voirie, l'éclairage public et la propreté** : Avec des crédits prévus à hauteur d'environ 2,8M€, ce domaine représente 35% du budget d'équipement 2024.

Outre les divers travaux de voirie, sont prévus des travaux sur l'éclairage public et le réseau de fibre optique, des études pour l'aménagement urbain, la réalisation du rond-point de la Poste, l'aménagement du parc Marceau, des crédits pour les extensions ou renforcements de réseaux d'électricité ou d'eau, ainsi que l'acquisition de matériel pour les services voirie, propreté et espaces verts, la pose de mobilier urbain, le fleurissement et le remplacement d'arbres.

- **Les équipements pour la jeunesse** : Nous poursuivons le programme de gros travaux d'entretien, de remise aux normes et d'équipement des écoles et cantines de la commune, avec une enveloppe d'environ 415 000 €. Dans le domaine sportif, les crédits sont d'environ 500 000 € avec notamment éclairage du stade pelouse.
- **Le développement urbain** : Comme chaque année, le budget prévoit une réserve pour diverses acquisitions foncières, notamment pour la poursuite de l'action réalisée avec la SAFER pour assurer la maîtrise foncière sur les terrains à usage agricole et d'éventuelles autres préemptions ou acquisitions, à hauteur de 300 000 €.

Sont aussi prévus des crédits pour des études d'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'équipe opérationnelle de l'OPAH-RU ainsi que des subventions pour ravalement de façades pour favoriser l'embellissement de la ville par les propriétaires, pour plus de 163 000 €.

- **L'entretien du patrimoine communal et l'équipement des services** : Les investissements liés à la modernisation des services publics municipaux et à l'entretien du patrimoine communal représentent un effort de plus de 3,6 M€, avec principalement la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et l'extension du centre technique municipal ainsi que divers frais d'études.

Des crédits à hauteur d'environ 2,1 M€ sont prévus pour les travaux sur les divers bâtiments, en plus des reports.

Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) est estimé à environ 535 000 €.

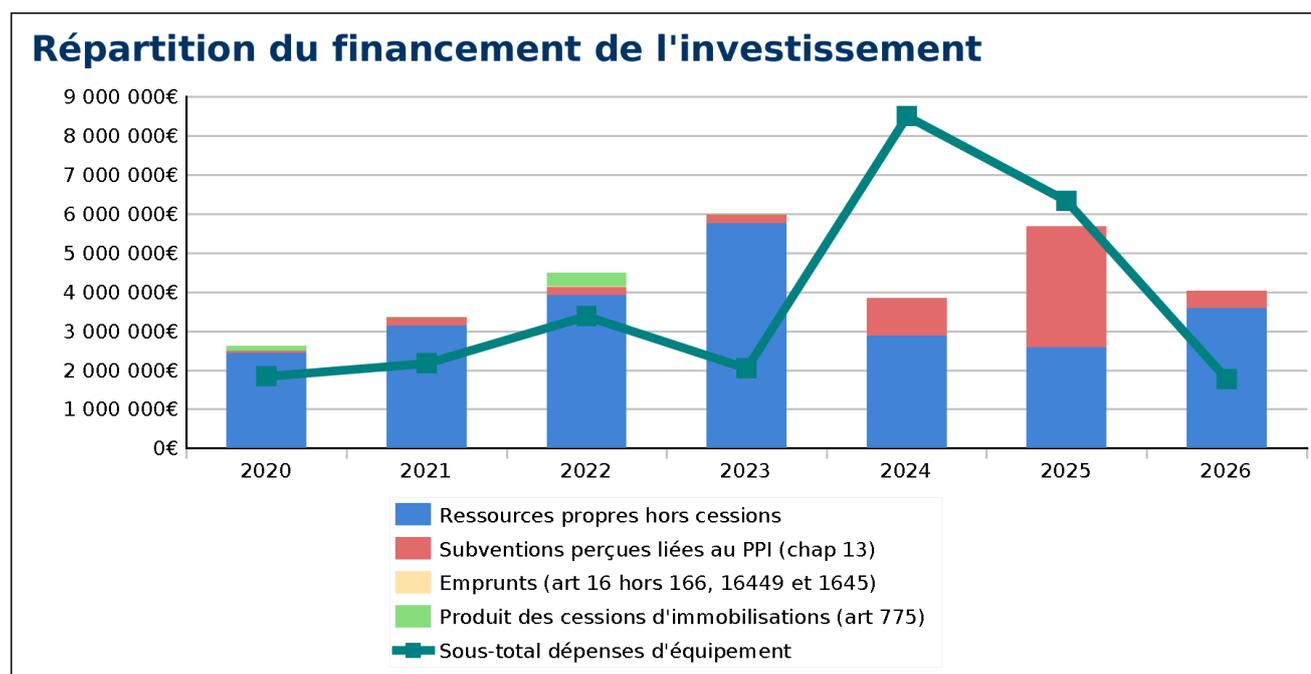
Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	3 143 324	-54,16 %	262
2021	3 450 596	9,78 %	292
2022	4 678 730	35,59 %	405
2023	3 488 228	-25,44 %	291
2024	9 509 054	172,6 %	796
2025	7 229 431	-23,97 %	608
2026	2 505 781	-65,34 %	211

4.2 Le financement du programme 2024

Les principales ressources proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement dégagé en 2023 (plus de 6,2 M€ contre 5,7 M€ en 2022) qui sera, cette année, affecté à près de 60% au financement des investissements de 2024, ce qui représente plus de 60% des dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2024.

A celui-ci s'ajoutent les taxes d'urbanisme, le FCTVA, les subventions et le produit des amendes de police, le tout représentant environ 17% de ces dépenses.

Din	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	1 447 229	1 952 015	2 950 077	4 831 890	1 927 074	1 695 100	1 674 461
FCTVA (b)	374 869	535 815	291 192	315 382	388 000	319 536	1 344 946
Autres recettes (c)	605 975	654 067	673 471	603 950	570 000	570 000	570 000
Produit de cessions (d)	128 941	22 701	354 965	6 426	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 557 014	3 164 598	4 269 705	5 757 648	2 885 074	2 584 636	3 589 407
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	55 000	206 127	214 498	230 958	959 791	3 097 426	435 693
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	5 874	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	2 612 014	3 370 725	4 490 077	5 988 606	3 844 865	5 682 062	4 025 100



5- LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT actualisé pour la période 2020/2026 se décline comme suit :

Libellé	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Matériel culture et festivités	119 651	4 948	18 306	14 373	27 142	34 882	10 000	10 000
Matériel informatique	358 901	20 724	23 988	132 889	32 830	68 470	40 000	40 000
Matériel roulant (voirie)	208 254	48 720	41 494	0	0	68 040	50 000	0
Matériels et mobilier divers	1 097 691	55 495	80 882	90 103	121 211	450 000	150 000	150 000
OPAH RU	154 865				0	16 718	54 515	83 632
Plateau Plein Soleil	706 000			0	0	706 000	0	0
PUP Coustelines	1 195 500		0	0	0	240 000	955 500	0
PUP Les Fourches	1 071 132					0	981 132	90 000
Rond-Point de la Poste	270 000				0	270 000	0	
Rénovation Château	255 148			229 907	25 241	0		
Rénovation Hôtel de ville	1 200 000				0	700 000	500 000	
Subventions ravalement de façade	111 684	2 334	5 092	6 874	7 384	30 000	30 000	30 000
Travaux de bâtiments divers	795 109	125 894	129 000	110 509	37 206	142 500	100 000	150 000
Travaux de voirie	4 502 735	536 572	553 681	938 775	618 707	755 000	600 000	500 000
Travaux écoles cantines crèches	1 193 839	113 043	144 565	264 098	80 133	292 000	150 000	150 000
Travaux équipements sportifs	388 166	32 000	21 935	35 882	115 349	123 000	30 000	30 000
Vidéoprotection et fibre	219 414	23 451	32 969	15 876	27 118	70 000	25 000	25 000
Voie cyclable centre-ville à Font Mourier	1 040 000				0	660 000	380 000	
Véhicules	710 005	100 548	58 993	117 813	23 651	229 000	90 000	90 000
Total dépenses programme	24 457 318	1 710 368	2 039 933	2 430 431	2 042 497	8 145 610	6 324 847	1 763 632
Total recettes programme	8 271 151	259 323	565 844	438 335	513 635	1 336 412	3 396 962	1 760 639
Coût annuel	16 186 167	1 451 045	1 474 089	1 992 096	1 528 862	6 809 198	2 927 885	2 993

6. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Outre le budget principal, la commune gère le budget annexe « immeubles de rapport ».

Celui-ci enregistre les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA. On y trouve les loyers des baux commerciaux ou professionnels : Manufacture des Tapis, immeuble commercial rue Clémenceau (Viviers), restaurants de plage, locaux à la Galiote et à la Cauquière, Pôle Emploi et les locaux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Rappel : En 2014, le budget a été équilibré par une subvention exceptionnelle du budget principal (1,4 M€) et le recours à l'emprunt (800 k€). De 2015 à 2019, il a été financé par ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, et avec une subvention d'investissement provenant du budget principal d'un montant de 350 k€ en 2016 et 450 k€ en 2017.

En 2020, l'emprunt souscrit a été totalement remboursé et le budget annexe a contribué au financement du budget principal à hauteur de près de 308 k€ puis de 226 k€ en 2021 et 340 k€ en 2022.

Il n'est plus prévu de reversement à compter de 2023.

Si l'on compare le **compte financier 2023** avec le compte financier 2022, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	- 79,15 %	Recettes réelles	+ 5,83 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	- 37,28 %	Recettes réelles	+ 115,06 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent cumulé de plus de 674 k€ (contre 332 k€ en 2022).

Prospective

La prospective est basée sur une hypothèse de stabilité des recettes et dépenses de fonctionnement (exceptée la suppression du reversement d'une partie de l'excédent au budget principal).

En ce qui concerne l'investissement, la section prévoit la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Golfe ainsi que d'éventuelles nouvelles acquisitions de locaux commerciaux.

Les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	470 020	515 071	525 386	556 017	553 470	551 987	551 987
Dépenses de fonctionnement	383 091	278 259	407 644	84 998	100 500	150 500	150 500
<i>dont intérêts de la dette</i>	1 292	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	260 914	598	885	0	0	0	0
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	221 554	19 682	109 487	68 673	300 000	506 000	106 000
<i>dont capital de la dette</i>	133 333	0	0	0	0	0	0
<i>dont P.P.I</i>	87 815	19 682	109 347	68 673	300 000	506 000	106 000

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 100 500 € pour les charges à caractère général, aucun reversement au budget principal n'est prévu comme en 2023.

La prospective prévoit une augmentation des charges courantes en 2024 pour prendre en compte les nouveaux locaux puis 50 k€ de plus les années suivantes avec le fonctionnement de l'ex-hôtel.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers et charges encaissés. Elles sont stables dans la prospective.

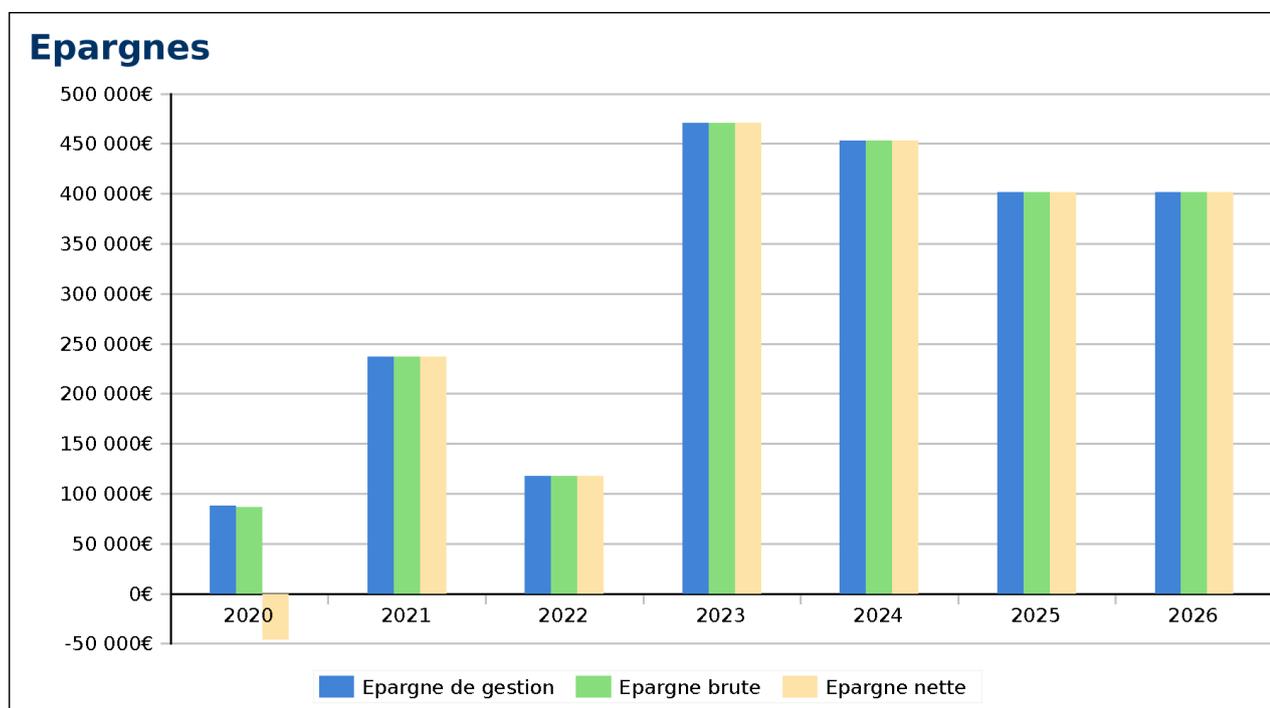
Le programme d'investissement et son financement

En 2024, des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 1,2 M€ au BP environ (300 k€ au compte financier) pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Golfe ainsi que d'éventuelles nouvelles acquisitions de locaux commerciaux.

La section d'investissement est équilibrée par le prélèvement sur la section de fonctionnement (390 k€), l'excédent reporté de la section (189,7 k€) et les dotations aux amortissements.

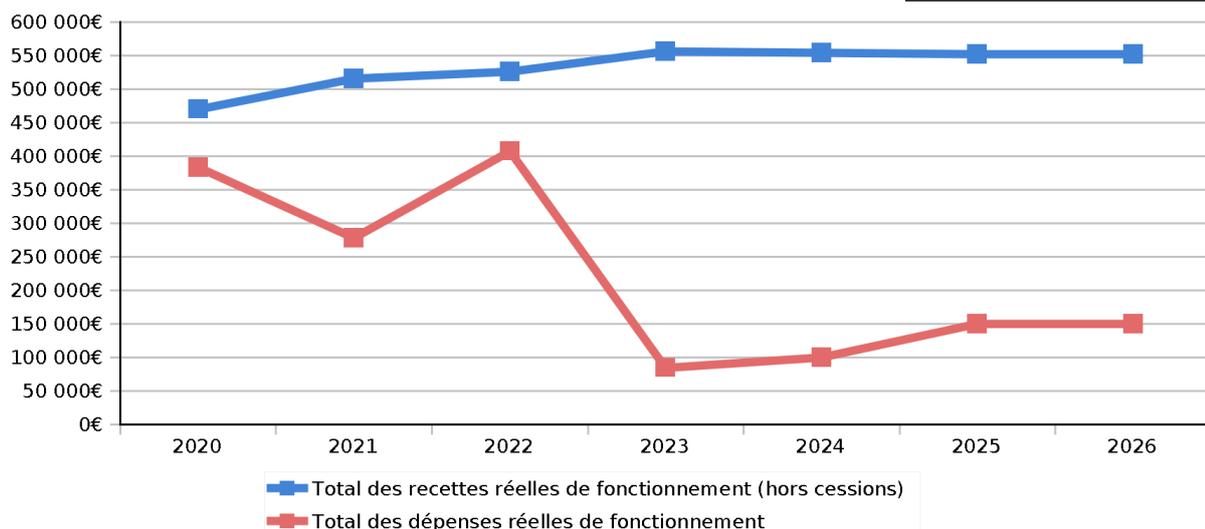
L'épargne

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	470 020	515 071	525 386	556 017	553 470	551 987	551 987
Epargne de gestion	88 221	236 812	117 742	471 019	452 970	401 487	401 487
Epargne brute	86 929	236 812	117 742	471 019	452 970	401 487	401 487
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	18,49 %	45,98 %	22,41 %	84,71 %	81,84 %	72,73 %	72,73 %
Epargne nette	-46 404	236 812	117 742	471 019	452 970	401 487	401 487



Après une légère chute de l'épargne nette en 2020 due à l'action combinée d'une diminution des recettes (exonération de loyers pendant le confinement) et du reversement de l'excédent eu budget principal, celle-ci s'est relevée en 2021 mais a de nouveau chuté en 2022 tout en demeurant positive du fait de l'augmentation du reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal (340 k€ en 2022 contre 226 k€ en 2021). Elle repart à la hausse en 2023 et les années suivantes du fait de la suppression de ce reversement ; ainsi, les recettes de fonctionnement sont nettement supérieures aux dépenses, l'épargne pourra contribuer au financement des investissements futurs.

Effet de ciseau



L'endettement

L'emprunt de 800 000 € souscrit en 2014 est arrivé à échéance fin 2020.

La prospective ne prévoit pas d'emprunt.

7. PRESENTATION CONSOLIDES DES 2 BUDGETS

	Rétrospective				Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	17 817 251	18 683 848	20 374 259	22 378 369	20 539 740	20 507 542	20 644 386
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 888 689	15 199 413	15 693 500	15 845 380	17 156 252	17 511 371	17 831 289
Epargne de gestion	3 087 577	3 709 141	4 538 923	6 724 055	3 547 416	3 125 561	2 915 150
Intérêts de la dette	287 956	247 306	213 129	197 492	163 927	129 391	102 052
Epargne brute	2 799 621	3 461 734	4 325 794	6 526 562	3 383 489	2 996 171	2 813 097
Remboursement capital de la dette	1 398 796	1 272 907	1 257 975	1 223 653	1 003 444	899 584	737 149
Epargne nette	1 400 825	2 188 827	3 067 819	5 302 909	2 380 044	2 096 587	2 075 948
FCTVA (art 10222)	374 869	535 815	291 192	315 382	388 000	319 536	1 344 946
Emprunts	0	0	5 874	0	0	0	0
Autres recettes (subventions)	921 889	860 792	888 854	834 908	1 529 791	3 667 426	1 005 693
Total des recettes réelles d'investissement	1 296 758	1 396 607	1 185 920	1 150 290	1 917 791	3 986 962	2 350 639
Sous-total dépenses d'équipement	1 925 664	2 197 221	3 486 565	2 110 733	8 795 610	6 830 847	1 869 632
Autres investissements hors PPI	40 418	150	43 677	189 185	10 000	5 000	5 000
Remboursement capital de la dette	1 398 796	1 272 907	1 257 975	1 223 653	1 003 444	899 584	737 149
Autres dépenses d'investissement			0	33 330	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	3 364 878	3 470 278	4 788 217	3 556 901	9 809 054	7 735 431	2 611 781
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	9 909 380	8 636 474	7 378 498	6 154 845	5 151 401	4 251 817	3 514 668
Ratio de désendettement	3,54	2,49	1,71	0,94	1,52	1,42	1,25

8. LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE

Mutualisations

Outre les mutualisations qui reposent soit sur des groupements de commandes (système de télé alerte en cas de risque majeur, logiciel de fiscalité, schéma DECI), soit sur des conventions de mise à disposition de services :

- Mises à disposition descendantes : Observatoire marin, forêts, agriculture, SIG,
- Mises à disposition ascendantes : remboursement aux communes de charges afférentes à la maison de l'entreprise, aux ZAE, aux offices de tourisme, au conservatoire de musique, à la GEMAPI maritime et à la communication.

Depuis 2022, il était prévu la création de quatre services communs à savoir :

- Service DPO (délégué à la protection des données personnelles) : fait mais Cogolin n'y adhère pas
- Service fiscalité (observatoire et optimisation) : fait en octobre 2022 et Cogolin y a adhéré
- Service chargé de la gestion des subventions : fait en 2023 et Cogolin y a adhéré
- Service archives : études préalables toujours en cours

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La répartition des contributions dite « de droit commun » a lieu entre la communauté de communes et les communes, en fonction du CIF ; et entre ces dernières, en fonction de leur potentiel financier.

Depuis la création de la CCGST en 2013, la communauté a toujours décidé d'une répartition dérogatoire libre consistant à une prise en charge intégrale (excepté en 2015) des prélèvements FPIC du territoire par l'EPCI.

Fonds de concours

En 2023, la CCGST a institué des fonds de concours à destination des communes membres afin de les soutenir dans leurs investissements.

Ce fonds représente une enveloppe de 1 M€ par an de 2023 à 2026, répartie de manière égale entre les 12 communes, soit une enveloppe totale dédiée pour les 4 années du dispositif de 333 333 € par commune.

En décembre 2023, la commune a déposé un dossier de financement pour le projet de piste cyclable entre le centre-ville et Font Mourier pour un montant de 185 500 €.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Attribution de compensation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRD	Capital restant dû
CRET	Contrat régional d'équilibre territorial
CRFP	Contribution au redressement des finances publiques
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGE	Dotations globales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotations nationales de péréquation
DPV	Dotations politiques de la ville
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSID	Dotations de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSU	Dotations de solidarité urbaine
DTS	Dotations pour les titres sécurisés
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement local
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PF	Potentiel fiscal
PLF	Projet de loi de finances
PVD	Petites villes de demain
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TATFNBT	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
TaScot	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TP	Taxe professionnelle